

RAPPORT ANNUEL

2019



COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES



Ce rapport a été préparé
par le **Service du Droit Privé et Financier**
du **Secrétariat général de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution**



SOMMAIRE

INTRODUCTION	11
1. Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	13
1.1. Rôle du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	13
1.2. Composition et fonctionnement	13
1.2.1. Composition	13
1.2.2. Fonctionnement	14
2. Présentation de l'activité du CCLRF en 2019	17
2.1. Textes publiés en janvier 2019	17
2.2. Textes publiés en février 2019	17
2.3. Textes publiés en mars 2019	18
2.4. Textes publiés en avril 2019	19
2.5. Textes publiés en mai 2019	20
2.6. Textes publiés en juin 2019	20
2.7. Textes publiés en juillet 2019	21
2.8. Textes publiés en août 2019	22
2.9. Textes publiés en septembre 2019	23
2.10. Textes publiés en octobre 2019	23
2.11. Textes publiés en novembre 2019	24
2.12. Textes publiés en décembre 2019	25
2.13. Textes publiés en janvier 2020	26
3. Annexes	28
3.1. Les textes examinés par le CCLRF en 2019 et publiés au JO	28
3.2. Les avis émis par le CCLRF en 2019	32

Le lecteur est invité à consulter le site Internet du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières à l'adresse suivante :

www.cclrf.fr

À titre indicatif, ce site donne accès à des rubriques permettant notamment de consulter et de télécharger la version intégrale du présent rapport, ainsi que les textes de nature réglementaire relatifs au secteur bancaire et financier, y compris les anciens règlements du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Le lecteur peut également consulter :

- le site www.legifrance.gouv.fr, sur lequel il trouvera notamment le code des assurances, le code monétaire et financier, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale ;
- le site des ministères économiques et financiers : www.economie.gouv.fr ;
- le site de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org ;
- le site de la Banque de France et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution : www.banque-france.fr.

R A P P O R T

Composition du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières au 31 décembre 2019

Membres de droit

Président (par délégation du ministre de l'économie et des finances) : le directeur général du Trésor

Le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice

Le directeur de la Sécurité sociale

Le gouverneur de la Banque de France, président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le secrétaire général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Le président de l'Autorité des marchés financiers

Ou leur représentant

Membres titulaires

Sur proposition du Président du Sénat :

Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :

M. Florent BOUDIÉ, député

Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :

M. Maurice MÉDA, conseiller d'État

Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

M. Jérôme PEDRIZZETTI

Mme Claire BOIGET

Mme Françoise PALLE-GUILLABERT

Au titre des représentants des organismes d'assurance :

M. Philippe POIGET

Mme Isabelle PARIENTE-MERCIER

M. Christophe OLLIVIER

Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :

M. Thierry TISSERAND

Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :

M. François CARLIER

Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :

M. Luc MAYAUX

Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE

Un représentant du Gouvernement de la Principauté de Monaco participe sans voix délibérative aux réunions du Comité lorsque celui-ci examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédits, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique

Secrétaire général : M. Frédéric VISNOVSKY

Membres suppléants

Sur proposition du Président du Sénat :

M. Richard YUNG, sénateur

Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale :

Mme Véronique LOUWAGIE, députée

Sur proposition du vice-président du Conseil d'État :

M. Charles TOUBOUL, maître des requêtes au Conseil d'État

Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Mme Judith AZEVEDO

M. Bertrand de SAINT MARS

M. Eric SIDOT

Au titre des représentants des organismes d'assurance :

M. François ROSIER

M. Bertrand BOIVIN-CHAMPEAUX

Mme Nathalie COLLIGNON-BARLAGNE

Au titre des représentants des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaires et de l'assurance et des entreprises d'investissement :

M. Guy NUNNINGER

Au titre des représentants des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement :

Mme Valérie SAINSAULIEU

Au titre des personnalités choisies en raison de leur compétence :

Mme Blanche SOUSI

M. Adrian POP

Secrétaire général adjoint : M. Martin LANDAIS

INTRODUCTION

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF) a connu une activité soutenue au cours de l'année 2019. Il s'est réuni douze fois et a procédé à cinq consultations écrites. Le Comité a ainsi rendu 86 avis portant sur 14 projets d'ordonnance, 41 projets de décret et 31 projets d'arrêté.

Le V de l'article D. 614-3 du code monétaire et financier dispose que « *le CCLRF adresse chaque année un rapport annuel au Président de la République et au Parlement. [Ce] rapport est public* ». C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le présent document.

Le présent rapport, après un exposé du rôle et du fonctionnement du Comité, en présente l'activité en 2019, suivant trois parties :

- la première présente chronologiquement les textes ayant fait l'objet d'un avis du Comité en 2019 et publiés jusqu'au 31 janvier 2020 ;
- la deuxième regroupe sous forme de tableaux correspondant à chaque catégorie juridique la liste des textes examinés par le Comité au cours de l'année ;
- la troisième rassemble les avis émis par le Comité.

Seuls les textes ayant été publiés au *Journal officiel* de la République française font l'objet des développements qui suivent.

Les travaux du Comité peuvent être suivis par le public dans la partie du site Internet de la Banque de France qui lui est dédiée (www.cclrf.fr).

1. Présentation du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

1.1. Rôle du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Conformément aux articles L. 614-2 du code monétaire et financier et L. 411-2 du code des assurances, le CCLRF est saisi pour avis par le ministre chargé de l'économie de tout projet de loi ou d'ordonnance et de toute proposition de règlement ou de directive communautaires avant son examen par le Conseil de l'Union européenne, traitant de questions relatives au secteur de l'assurance, au secteur bancaire, aux autres prestataires de services de paiement, aux émetteurs de monnaie électronique et aux entreprises d'investissement, à l'exception des textes portant sur l'Autorité des marchés financiers ou entrant dans les compétences de celle-ci.

Les projets de décret et d'arrêté ne peuvent être adoptés qu'après l'avis du Comité. Il ne peut être passé outre à un avis défavorable du Comité sur ces projets qu'après que le ministre chargé de l'économie ait demandé une deuxième délibération.

1.2. Composition et fonctionnement

1.2.1. Composition

Les conditions de désignation des membres du CCLRF et de son Président, ainsi que ses règles d'organisation et de fonctionnement, sont définies aux articles D. 614-2 et suivants du code monétaire et financier.

Ces dispositions ont été modifiées par le **décret n° 2012-1382 du 10 décembre 2012** relatif à la composition du Comité. Compte tenu de la convergence des réglementations prudentielles applicables aux différents types d'organismes d'assurance, les textes de nature prudentielle relatifs aux mutuelles et aux institutions de prévoyance font désormais l'objet d'une saisine du CCLRF. La composition du Comité a donc été élargie pour permettre la représentation des acteurs concernés.

Le nombre de ses membres est de dix-huit. Il comprend depuis cette date le directeur de la sécurité sociale ou son représentant, ainsi qu'un représentant supplémentaire des organismes d'assurance, d'une part, et des établissements de crédit et entreprises d'investissement, d'autre part, afin de garantir l'équilibre existant au sein du Comité entre le secteur de la banque et celui de l'assurance.

Le CCLRF est présidé par le ministre de l'économie ou son représentant et comprend ainsi, outre son Président, dix-sept autres membres :

- un député, désigné par le président de l'Assemblée nationale ;
- un sénateur, désigné par le président du Sénat ;
- un membre du Conseil d'État en activité, désigné sur proposition du vice-président du Conseil d'État ;

- le gouverneur de la Banque de France, Président de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou son représentant ;
- un autre membre de l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution désigné par son Président ou son représentant ;
- le directeur des affaires civiles et du Sceau au ministère de la justice ou son représentant ;
- le directeur de la Sécurité sociale ou son représentant ;
- trois représentants des établissements de crédit et des entreprises d’investissement ;
- trois représentants des organismes d’assurance ;
- un représentant des organisations syndicales représentatives au plan national du personnel des secteurs bancaire et de l’assurance, et des entreprises d’investissement ;
- un représentant des clientèles des établissements de crédit, des entreprises d’assurance et des entreprises d’investissement ;
- deux personnalités choisies en raison de leur compétence.

Lorsqu’il examine des textes d’ordre général touchant à l’activité des prestataires de services d’investissement, le CCLRF comprend également le Président de l’Autorité des marchés financiers ou son représentant.

En vertu de l’article 3 de l’accord sous forme d’échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Principauté de Monaco, signées à Paris et à Monaco le 20 octobre 2010¹, un représentant du Gouvernement princier participe sans voix délibérative aux réunions du Comité lorsque celui-ci examine des textes législatifs et réglementaires concernant les établissements de crédit, les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique.

Conformément au principe de séparation des pouvoirs, les parlementaires ne participent aux travaux du Comité que lorsque sont examinés des projets de règlement ou de directive communautaires ou des projets de loi.

1.2.2. Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité est assuré sous l’autorité d’un secrétaire général, nommé par arrêté du ministre chargé de l’économie, qui est traditionnellement désigné parmi les agents de la Banque de France. Conformément au **décret n° 2012-1382 du 10 décembre 2012**, il est assisté d’un secrétaire général adjoint, nommé dans les mêmes conditions, qui est issu de la direction générale du Trésor du ministère de l’économie et des finances.

Comme prévu par l’article D. 614-3 du code monétaire et financier, le secrétariat général s’appuie sur des moyens mis à sa disposition par la Banque de France. Cette mission est assurée par le service du droit privé et financier de la direction des affaires juridiques.

Le Comité se réunit régulièrement en séance pour se prononcer sur les textes qui lui sont soumis, conformément à l’ordre du jour arrêté par son Président. Il ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les avis sont arrêtés à la majorité simple des votes des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

¹ Publié en application du décret n° 2010-1599 du 20 décembre 2010.

En application du IV de l'article D. 614-2 du code monétaire et financier, le Comité peut également statuer par voie de consultation écrite, en cas d'urgence constatée par son Président. Lorsqu'il est fait usage de cette possibilité, le Président recueille, dans un délai qu'il fixe mais qui ne peut être inférieur à deux jours ouvrés, les observations et avis des membres. Toutefois, si un membre en fait la demande écrite dans ce délai, le Président réunit le Comité en séance. Pour que ses résultats puissent être pris en compte, la consultation écrite doit avoir permis de recueillir les avis de la moitié au moins des membres du Comité dans le délai fixé par le Président. Le Président informe, dans les meilleurs délais, les membres du Comité de la décision résultant de cette consultation.

Il est prévu que les avis rendus par voie de consultation écrite soient annexés au procès-verbal de la séance suivante. Le nom des membres ayant émis un avis et des membres n'ayant pas pris part à la consultation est mentionné.

Il est également possible de recourir à la procédure de délibération par échange d'écrits électroniques (courriels ou dialogue en ligne) prévue par l'article 3 de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014. Cette procédure s'ajoute sans se substituer à la procédure écrite actuelle prévue pour les cas d'urgence.

Mise à disposition du public des travaux du CCLRF

Le secrétariat du Comité met en ligne sur son site Internet (www.cclrf.fr) les ordres du jour des séances postérieurement à leur tenue. Il y met également à jour une sélection des textes examinés par le Comité dès leur publication au *Journal Officiel* de la République française.

Le Secrétariat général du CCLRF a été saisi à plusieurs reprises de demandes de documents. Ces demandes soulèvent la question du régime juridique applicable aux documents du CCLRF, eu égard aux dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 6, ainsi qu'à la doctrine de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

Saisie par le Secrétariat général du CCLRF, la CADA a déterminé dans un avis du 27 avril 2006 quelles catégories de documents soumis à l'avis du Comité ne sont pas communicables, et celles qui ne le sont qu'après publication du texte, objet de l'avis, au *Journal Officiel* de la République française.

La CADA considère que les documents du CCLRF (avis, dossiers de séance, procès-verbaux), qui ne se rapportent pas à des projets de loi, d'ordonnance² ou de décret en Conseil des ministres, constituent des documents administratifs entrant dans le champ d'application de la loi du 17 juillet 1978 précitée. Ils sont susceptibles d'être communiqués en application de l'article 2 de cette loi dès lors qu'ils ont perdu tout caractère préparatoire à une décision à intervenir et sous réserve des exceptions au droit d'accès prévues par les dispositions de l'article 6 de la même loi. Ces documents peuvent donc être communiqués à des tiers sur simple demande, après publication du texte sur lequel ils portent au *Journal officiel*, et après retrait des points couverts par le secret des délibérations du Gouvernement et des éventuelles mentions y figurant dont la divulgation pourrait porter atteinte au crédit public ou au secret en matière industrielle et commerciale.

² Les documents relatifs à des projets d'ordonnance, même si ce point n'est pas explicité dans la réponse de la CADA, semblent devoir suivre le même régime que les projets de loi et de décret en Conseil des ministres.

2. Présentation de l'activité du CCLRF en 2019

En 2019, le CCLRF s'est prononcé sur 86 projets de textes³, traitant de questions relatives au secteur financier, se décomposant ainsi :

- 14 projets d'ordonnance ;
- 41 projets de décret ;
- 31 projets d'arrêté.

Cinquante-six textes ayant fait l'objet d'un avis du Comité ont été publiés au *Journal officiel* de la République française jusqu'au 31 janvier 2020.

Le présent chapitre présente les textes soumis au Comité lors de sa quatorzième année d'activité en suivant l'ordre de leur publication au *Journal officiel*.

2.1. Textes publiés en janvier 2019

2.2. Textes publiés en février 2019

Modernisation du droit bancaire et financier

L'arrêté du 6 février 2019, modifiant l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier, vise à tenir compte de l'article 239 de la loi de finances pour 2019 qui modifie le recouvrement de la contribution versée par les conseillers en investissement financiers (CIF) et les conseillers en investissements participatifs (CIP) à l'Autorité des marchés financiers (AMF). [Séance du 17 janvier 2019. Avis n° 2019-06]

L'arrêté du 18 février 2019, modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, au plafond d'indemnisation et aux modalités d'application de l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier et précisant les modalités d'application du 13° de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier afin de tenir compte des modifications des contrats d'affacturage, vise à définir plus précisément des opérations d'affacturage entrant dans le champ de la garantie des dépôts. [Séance du 17 janvier 2019. Avis n° 2019-03]

Modernisation du droit de l'assurance

L'arrêté du 20 février 2019, définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques pour l'année 2019, est pris en application de l'article 7 du projet de décret fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles. [Séance du 17 janvier 2019. Avis n° 2019-05]

³ Certains projets de texte ont fait l'objet de saisines complémentaires.

2.3. Textes publiés en mars 2019

Modernisation du droit bancaire et financier

L'arrêté du 28 février 2019, relatif aux contributions pour l'alimentation du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, relève le taux de la contribution des assureurs automobiles au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) à 14% de la totalité des charges de sa section « automobile ». [Séance du 14 février 2019. Avis n° 2019-12]

L'arrêté du 18 mars 2019, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre I^{er} de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires, supprime ou modifie plusieurs indicateurs de tenue de marché, met à disposition des superviseurs les indicateurs restants sans en exiger une remise systématique et procède à des simplifications des exigences générales de l'arrêté du 9 septembre 2014 [Séance du 17 janvier 2019. Avis n° 2019-04]

Modernisation du droit de l'assurance

L'arrêté du 22 mars 2019, relatif à l'information des assurés et souscripteurs par les entreprises étrangères ne se trouvant plus dans une des situations prévues au I de l'article L. 310-2 du code des assurances, précise les conditions de communication de l'information des assurés et des souscripteurs susmentionnés. Il prévoit une information au moment du Brexit sur le fait que l'assureur ne pourra plus émettre de nouvelles primes ni renouveler le contrat et, le cas échéant, sur la date de fin des garanties. Il prévoit également, lorsque la garantie arrive à échéance plus de trois mois après l'information initiale, une information de l'assuré de la fin de sa garantie, deux mois avant l'échéance de celle-ci. [Séance des 27 février-5 mars 2019. Avis n° 2019-13]

Modernisation du droit bancaire et financier

L'arrêté du 22 mars 2019, portant fixation de la période d'adaptation octroyée suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne mentionnée à l'article 4 de l'ordonnance relative aux mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière de services financiers, précise la période pendant laquelle les titres souscrits ou acquis avant le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord et émis par des organismes de placement collectif ayant leur siège au Royaume-Uni restent éligibles pour l'emploi des sommes versées sur les plans d'épargne en actions, d'une part, et sur les plans d'épargne en actions destinés au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, d'autre part. [Séance des 27 février-5 mars 2019. Avis n° 2019-14]

Le décret n° 2019-224 du 22 mars 2018, relatif à l'homologation des systèmes de règlements interbancaires ou de règlement et de livraison d'instruments financiers régis par le droit d'un pays tiers prévue à l'article L. 330-1 du code monétaire et financier, précise la procédure d'homologation de ces systèmes et la procédure de déclaration de toute modification qui pourrait affecter les conditions de son homologation, ainsi que les conséquences qui peuvent en être tirées. [Séance des 27 février-5 mars 2019. Avis n° 2019-15]

L'arrêté du 20 mars 2019, portant modification de l'arrêté du 9 juin 2016 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de

paiement, vise à parachever la transposition de la directive 2014/17/UE du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel. Cet arrêté adapte le programme général de formation des intermédiaires en opération de banque et en services de paiement. [Séance du 14 février 2019. Avis n° 2019-09]

L'arrêté du 25 mars 2019, pris pour l'application du 16° de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier et relatif aux emprunts à plus de 12 mois du fonds de garantie des dépôts et de résolution, modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du fonds de garantie des dépôts et de résolution, précise les conditions et les limites dans lesquelles le Fonds de garantie des dépôts et de résolution peut emprunter à plus d'un an. [Séance du 17 janvier 2019. Avis n° 2019-02]

2.4. Textes publiés en avril 2019

Modernisation du droit de l'assurance

L'arrêté du 28 février 2019, relatif aux contributions pour l'alimentation du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages, relève le taux de la contribution des assureurs automobiles au Fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) à 14% de la totalité des charges de sa section « automobile ». [Séance du 14 février 2019. Avis n° 2019-12]

Modernisation du droit bancaire et financier

L'arrêté du 10 avril 2019, relatif à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services des établissements de crédit, précise les procédures en matière de passeports européens des établissements de crédit. Il met à jour le cadre réglementaire existant, en conformité avec la directive CRD4, en tenant compte notamment des évolutions portant sur les nouvelles compétences attribuées à la Banque centrale européenne en matière de passeport financier depuis l'entrée en vigueur du Mécanisme de supervision unique et de l'adoption de règlements délégués européens définissant des règles de procédure communes de notification au sein de l'UE. [Séance du 14 février 2019. Avis n° 2019-10]

L'arrêté du 10 avril 2019, relatif à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services des établissements financiers, précise les procédures en matière de passeports européens des établissements financiers. Il met à jour le cadre réglementaire existant, en conformité avec la directive CRD4, en tenant compte notamment des évolutions portant sur les règles de procédure communes de notification au sein de l'UE. [Séance du 14 février 2019. Avis n° 2019-11]

L'arrêté du 19 avril 2019, modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration », a pour objet de modifier la liste des États et territoires partenaires et la liste des États et territoires donnant lieu à transmission d'informations ainsi que les seuils, montants et plafonds prévus par le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « normes communes de déclaration » [Séance du 21 mars 2019. Avis n° 2019-17]

2.5. Textes publiés en mai 2019

Modernisation du droit de l'assurance

L'ordonnance n° 2019-395 du 30 avril 2019, relative à l'adaptation du contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture de plan dans le cadre de la préfabrication, est prise en application de l'article 65 de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) qui autorise le Gouvernement à adapter le régime applicable au contrat de construction d'une maison individuelle (CCMI) avec fourniture de plan lorsque le constructeur assure la fabrication, la pose et l'assemblage sur le chantier d'éléments préfabriqués pour réaliser l'ouvrage. [Séance du 14 février 2019. Avis n° 2019-07]

Modernisation du droit bancaire et financier

L'arrêté du 24 avril 2019, modifiant l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité, vise à introduire dans l'arrêté du 5 mai 2009 une possibilité d'exemption aux exigences de liquidité sur base individuelle pour les sociétés de financement (SF) filiales d'un groupe déjà soumis à des exigences de liquidité sur base consolidée. Il ajuste dans le coefficient de liquidité la pondération des cautions ne constituant pas des substituts de crédit. [Séance du 21 mars 2019. Avis n° 2019-20]

L'arrêté du 24 avril 2019, modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement, vise à rendre applicables aux sociétés de financement les actes délégués adoptés pour les établissements de crédit, en application du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 et de la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013. Cette évolution permet d'assurer la comparabilité en termes de solidité entre le régime prudentiel des sociétés de financement et celui des établissements de crédit. [Séance du 21 mars 2019. Avis n° 2019-18]

2.6. Textes publiés en juin 2019

Modernisation du droit bancaire et financier

Le décret n° 2019-641 du 25 juin 2019, relatif aux travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement, précise la notion d'achèvement de l'immeuble, pour que l'obligation d'achèvement du vendeur soit adaptée à cette nouvelle configuration, la nature des travaux dont l'acquéreur peut se réserver la réalisation et les mentions obligatoires du contrat préliminaire. [Séance des 12-19 avril 2019. Avis n° 2019-20-1]

Le décret n° 2019-655 du 27 juin 2019, pris en application de l'article L. 532-48 du code monétaire et financier, est relatif à l'exonération de l'obligation de succursale pour les entreprises de pays tiers pour compte propre. La loi Pacte impose une obligation d'établissement de succursale pour les entreprises de pays tiers souhaitant servir des clients professionnels en France. Afin de conserver le fonctionnement existant du marché interbancaire et l'accès aux plateformes agréées en France, le décret exonère, de cette obligation d'installation, les transactions pour compte propre exécutées (i) de gré à gré entre entreprises d'investissement et établissements de crédit ou (ii) sur des marchés réglementés, des systèmes

multilatéraux de négociation ou de systèmes organisés de négociation agréés en France. [Séance du 23 mai 2019. Avis n° 2019-23]

Le décret n° 2019-672 du 27 juin 2019, portant modalités de l'évaluation de l'expérimentation prévue à l'article 99 de la loi sur la croissance et la transformation des entreprises, vise à préciser les modalités de l'expérimentation pour trois ans - permise par la loi PACTE- en matière de prêt participatif à la consommation. Il précise les données à fournir par l'Intermédiaire en financement participatif (IFP) à l'ACPR et à la DG Trésor, le rapport d'évaluation que l'IFP doit effectuer ainsi que le rapport final que le Ministre doit produire pour le Parlement. [Séance du 23 mai 2019. Avis n° 2019-24]

Le décret n° 2019-681 du 28 juin 2019, relatif aux conditions justifiant qu'une chambre de compensation soit soumise à l'agrément de la Banque centrale européenne en tant qu'établissement de crédit, vise à préciser les conditions dans lesquelles l'ACPR peut exiger qu'une chambre de compensation soit soumise à l'agrément de la Banque centrale européenne en tant qu'établissement de crédit conformément aux dispositions de l'article L. 440-1 du code monétaire et financier. [Séance du 13 juin 2019. Avis n° 2019-31]

2.7. Textes publiés en juillet 2019

Renforcement de la protection des consommateurs

L'ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019, relative aux sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global (ci-après « TEG »), est prise en application de l'article 55 de la loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance. Cette ordonnance clarifie et harmonise les sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur de TEG dans l'information précontractuelle et contractuelle. [Séance du 21 mars 2019. Avis n° 2019-16]

Modernisation du droit bancaire et financier

L'ordonnance n° 2019-741 du 17 juillet 2019, portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de diverses dispositions du code monétaire et financier issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, est pris sur le fondement de l'article 218-II-1° de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises. Cet article autorise le Gouvernement à étendre dans les collectivités de l'article 74 et en Nouvelle Calédonie - par voie d'ordonnance avec les adaptations nécessaires, dans les matières qui demeurent de la compétence de l'État - les nouvelles dispositions de nature législative en vigueur en métropole. [Séance du 13 juin 2019. Avis n° 2019-28]

L'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019, portant réforme de l'épargne retraite, vise, conformément à l'habilitation inscrite à l'article 71 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, à réformer les produits d'épargne retraite supplémentaire et à définir le régime fiscal et le régime social applicables à ces produits. [Séance du 26 juin 2019. Avis n° 2019-34]

2.8. Textes publiés en août 2019

Modernisation du droit de l'assurance

Le décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019, portant réforme de l'épargne retraite, vise à mettre en œuvre la réforme de l'épargne retraite supplémentaire prévue à l'article 71 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises et dans l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019, portant réforme de l'épargne retraite. [Séance du 26 juin 2019. Avis n° 2019-35]

L'arrêté du 30 juillet 2019, pris en application de l'article R. 211-26 du code du tourisme, vise à fixer des normes prudentielles aux organismes spécifiques du secteur du tourisme qui accordent une garantie financière aux opérateurs de voyages et de séjours, en application de l'article R. 211-26 du code du tourisme, modifié par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015. Les dispositions de cet arrêté fixent un cadre prudentiel adapté, inspiré du régime « Solvabilité 1 », et précisent les modalités d'information des ministères de tutelle par les garants associatifs du secteur du tourisme sur le respect de ces normes prudentielles. [Séance du 23 mai 2019. Avis n° 2019-25]

L'arrêté du 24 juillet 2019, fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2020, est pris en application du décret n° 2016-2009 du 30 décembre 2016 modifié fixant pour les années 2016 à 2020 les modalités d'application de l'article L. 361-4 du code rural et de la pêche maritime en vue de favoriser le développement de l'assurance contre certains risques agricoles. L'arrêté fixe le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2020. [Séance du 11 juillet 2019. Avis n° 2019-56]

L'arrêté du 7 août 2019, portant application de la réforme de l'épargne retraite, vise à prendre les mesures d'application de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019, portant réforme de l'épargne retraite, et du décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite. [Séance du 26 juin 2019. Avis n° 2019-36]

Modernisation du droit bancaire et financier

L'arrêté du 20 août 2019, portant désignation des pays tiers mentionnés au 7 de l'article L. 440-2 du code monétaire et financier, fixe la liste des pays tiers où peuvent être établis les organismes et entreprises qui adhèrent à une chambre de compensation. [Séance du 26 juin 2019. Avis n° 2019-46]

Le décret n° 2019-858 du 20 août 2019, relatif aux conditions d'adhésion d'organismes ou entreprises à une chambre de compensation, vise à préciser les conditions dans lesquelles, conformément aux dispositions de l'article L. 440-2 du code monétaire et financier, certains organismes ou entreprises, qui n'appartiennent pas aux catégories mentionnées aux 1 à 6 de ce même article, peuvent adhérer à une chambre de compensation. [Séance du 11 juillet 2019. Avis n° 2019-50]

Le décret n° 2019-878 du 22 août 2019, relatif au plan d'épargne en actions et au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des

entreprises de taille intermédiaire, vise à modifier les dispositions relatives au plan d'épargne en actions et au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, par coordination avec les articles 89, 90, 91, 92 et 93 de la loi relative à la croissance et la transformation des entreprises. [Séance du 11 juillet 2019. Avis n° 2019-53]

Le décret n° 2019-903 du 29 août 2019, relatif au recours aux cessions de créances sur les produits de l'assurance maladie par les établissements publics de santé, définit les critères autorisant de droit le recours aux cessions de créances notifiées à titre d'escompte sur les produits de la tarification à l'activité détenues auprès de l'Assurance Maladie par les établissements publics de santé. Il soumet à l'autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé le recours à ce type de cessions de créances pour les établissements publics de santé ne remplissant pas les critères. [Séance du 21 mars 2019. Avis n° 2019-19]

2.9. Textes publiés en septembre 2019

Modernisation du droit bancaire et financier

Le décret n° 2019-944 du 9 septembre 2019, relatif à l'homologation des systèmes de règlements interbancaires ou de règlement et de livraison d'instruments financiers régis par le droit d'un pays tiers prévue à l'article L. 330-1 du code monétaire et financier, précise la procédure de demande d'homologation et de suivi de cette homologation pour les systèmes régis par le droit d'un pays tiers qui bénéficient des dispositions des articles L. 330-1 et L. 330-2 du code monétaire et financier. [Séance du 13 juin 2019. Avis n° 2019-30]

2.10. Textes publiés en octobre 2019

Modernisation du droit bancaire et financier

L'ordonnance n° 2019-1068 du 21 octobre 2019, relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration, transpose en droit interne - en application de l'autorisation donnée au Gouvernement par l'article 22 de la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude - la directive (UE) 2018/822 du Conseil du 25 mai 2018 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration. Cette directive vise à renforcer la transparence et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Elle oblige les intermédiaires ou les contribuables à déclarer aux autorités fiscales certains dispositifs transfrontières de planification fiscale. Ces déclarations font ensuite l'objet d'un échange automatique d'informations entre États membres de l'Union européenne. Ainsi, les articles que l'ordonnance crée dans le code général des impôts définissent les dispositifs transfrontaliers susceptibles de présenter un risque fiscal et qui à ce titre, doivent faire l'objet d'une déclaration ; les personnes, intermédiaires ou contribuables, soumises à l'obligation de déclaration ; le délai dans lequel la déclaration doit être souscrite ; enfin, la sanction du manquement à l'obligation déclarative. [Séance du 19 septembre 2019. Avis n° 2019-58]

Le décret n° 2019-1078 du 22 octobre 2019, élargissant la liste des contreparties éligibles aux opérations de placement des organismes de placement collectif. Ce décret revient sur une restriction mise en place lors de la transposition de la directive « OPCVM » qui interdisait aux gestionnaires d'actifs français de recourir aux succursales d'entreprises d'investissement de pays tiers agréées en France comme contrepartie de leurs opérations de gré à gré sur dérivés. Il corrige également une surtransposition de cette même directive concernant la possibilité d'investir dans des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des pays tiers. [Séance du 13 juin 2019. Avis n° 2019-29]

Le décret n° 2019-1098 du 29 octobre 2019, relatif aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement, modifie les dispositions du code monétaire et financier relatives aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement afin, en application de l'article 98 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, de permettre la mise en relation de ces intermédiaires avec les intermédiaires en financement participatif, les entreprises d'assurance dans le cadre de leur activité de prêts et les sociétés de gestion dans le cadre de leur activités de gestion de FIA. [Séance du 13 juin 2019. Avis n° 2019-33]

L'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019, portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis, intervient dans le cadre de l'habilitation à légiférer par voie d'ordonnance mentionnée au II de l'article 215 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Il vise à redéfinir le champ d'application de la copropriété et le statut du syndicat des copropriétaires en adaptant le régime à la taille ou à la structure de la copropriété et en facilitant le processus décisionnel au sein des copropriétés. Dans ce cadre, il élargit les possibilités de délégations accordées au conseil syndical qui pourra souscrire pour chacun des membres du conseil syndical une assurance de responsabilité civile. [Séance du 19 septembre 2019. Avis n° 2019-60]

2.11. Textes publiés en novembre 2019

Modernisation du droit bancaire et financier

Le décret n° 2019-1172 du 14 novembre 2019, favorisant l'investissement dans l'économie par la diffusion du capital investissement, élargit notamment la possibilité d'investissement dans des fonds professionnels via l'assurance vie en rendant les fonds professionnels de capital investissement éligibles aux supports en unités de compte, dans le respect de plafonds liés à l'encours du contrat et supprime également le seuil de détention de fonds communs de placements à risques applicables dans les contrats en unité de compte. [Séance du 11 juillet 2019. Avis n° 2019-49]

Le décret n° 2019-1212 du 21 novembre 2019, relatif aux plateformes industrielles, permet notamment de calculer les garanties financières à l'échelle de la plateforme industrielle – dont le statut permet d'offrir un cadre de mutualisation des moyens et des dispositifs utilisés par plusieurs installations situées dans un même périmètre - dans son ensemble comme si elle avait un exploitant unique. [Séance du 11 juillet 2019. Avis n° 2019-48]

NB : La version publiée du décret ne comporte pas la disposition permettant de calculer les garanties financières à l'échelle de la plateforme industrielle pour laquelle un avis du CCLRF avait été sollicité, le Conseil d'État ayant disjoint cette disposition.

Le décret n° 2019-1213 du 21 novembre 2019, relatif aux prestataires de services sur actifs numériques, prévoit que les émetteurs de jetons ayant reçu un visa de l’Autorité des Marchés Financiers (AMF) et les prestataires de services enregistrés ou agréés pourront saisir l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en cas de refus d’accès aux services de compte de dépôt et de paiement, le cas échéant implicite, par un établissement de crédit. L’ACPR examinera le respect des conditions légales et pourra, le cas échéant faire usage de ses pouvoirs ou déclencher une demande de droit au compte auprès de la Banque de France. [Séance des 23-26 juillet 2019. Avis n° 2019-52 et n° 2019-57]

Le décret n° 2019-1248 du 28 novembre 2019, relatif au délai d’examen des demandes d’enregistrement et d’agrément des prestataires de services sur actifs numériques, vise à mettre en œuvre les dispositions relatives aux prestataires sur actifs numériques et aux émissions de jetons, dispositions prévues par les articles 85 à 87 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. Il complète les dispositions prévues par le décret n° 2019-1213 du 21 novembre 2019 relatif aux prestataires de services sur actifs numériques en créant des exceptions au silence vaut acceptation dans un délai de deux mois pour les procédures d’enregistrement et d’agrément des prestataires. Le décret n° 2019-1248 tire par ailleurs les conséquences de l’assujettissement de prestataires enregistrés aux obligations LCB-FT et de la création d’un nouveau chapitre relatif aux émissions de jetons. [Séance du 19 septembre 2019. Avis n° 2019-61]

2.12. Textes publiés en décembre 2019

Modernisation du droit bancaire et financier

Le décret n° 2019-1307 du 6 décembre 2019, relatif au réseau du crédit mutuel, vise, sur le fondement de l’article L. 512-59 du code monétaire et financier, à étendre au groupe Crédit mutuel la flexibilité déjà prévue pour les groupes mutualistes Crédit Agricole et BPCE, qui consiste à permettre que les établissements de crédit et les sociétés de financement contrôlés, directement ou indirectement, par les caisses ou par l’organe central, puissent être rattachés au réseau du Crédit mutuel, et ce faisant élargir le périmètre de reconnaissance des passifs éligibles au ratio MREL. [Séance du 11 juillet 2019. Avis n° 2019-54]

Le décret n° 2019-1379 du 18 décembre 2019, portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif, procède à la suppression ou au regroupement de dix-huit commissions administratives à caractère consultatif et comités de suivi à compter du 1^{er} janvier 2020. Il organise notamment la suppression de l’observatoire de l’épargne réglementée (OER) ainsi que la fusion du comité d’engagement de la garantie de l’État accordée aux préfinancements et cautionnements délivrés pour la construction de navires civils avec la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur. [Séances du 17 octobre 2019 et des 21-28 novembre 2019. Avis n° 2019-67 et n° 2019-77]

Le décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019, relatif aux missions et à la gouvernance de l’Institut d’émission d’outre-mer, élargit les missions de l’Institut d’émission d’outre-mer, modernise son mode de gouvernance (réunion à distance du conseil de surveillance) et crée un comité d’audit pour contrôler les opérations de l’Institut où siègent un commissaire du Gouvernement et un représentant de la Banque de France. [Séance du 17 octobre 2019. Avis n° 2019-64]

L’arrêté du 24 décembre 2019, relatif aux fonds excédentaires en assurance vie, permet la

constitution de fonds excédentaires au sens de l'article 69 du règlement (UE) 2015/35 de la commission pouvant être pris en compte dans les ratios de solvabilité des assureurs. [Séance du 19 décembre 2019. Avis n° 2019-85]

Modernisation du droit de l'assurance

Le décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019, relatif aux contrats d'assurance ou de capitalisation comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification et adaptant le fonctionnement de divers produits d'assurance, vise en premier lieu à adapter la partie réglementaire du chapitre IV du titre III du livre I du code des assurances (contrats « eurocroissance ») aux nouveaux types d'engagements introduits par l'article 72 de la loi PACTE. Il comprend également des dispositions d'application de l'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite, des dispositions relatives à la remise en titre des prestations d'assurance-vie, et une disposition relative à l'impact des provisions pour risque d'exigibilité dans le compte de participation aux résultats pour les opérations d'assurance-vie des mutuelles. [Séance du 17 octobre 2019. Avis n° 2019-63]

L'arrêté du 26 décembre 2019, relatif aux engagements d'assurance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification, vise à adapter le cadre des contrats comportant des engagements exprimés en provision de diversification (fonds « eurocroissance »). Le nouveau cadre proposé permet un pilotage technique simplifié et une communication des performances plus compréhensible pour les épargnants, tout en conservant les fondamentaux du fonds « eurocroissance », à savoir une garantie du capital à terme. Ce cadre permettra également aux assureurs d'allouer leurs investissements sur des maturités plus longues et vers des instruments plus diversifiés. Le projet d'arrêté adapte également diverses dispositions relatives au fonctionnement de produits d'assurance-vie. [Séance du 14 novembre 2019. Avis n° 2019-76]

2.13. Textes publiés en janvier 2020

Modernisation du droit de l'assurance

Le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020, relatif aux sociétés à mission, est pris pour l'application des articles L. 210-10 à L. 210-12 du code de commerce, dans leur version résultant de la loi n° 2019-486 relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 22 mai 2019, et en application de l'article L. 322-26-1 du code des assurances. Il adapte la gouvernance des sociétés d'assurance mutuelles et fixe le niveau réglementaire du dispositif de la société à mission. [Séances des 21-28 novembre 2019. Avis n° 2019-78]

Modernisation du droit bancaire et financier

Le décret n° 2020-4 du 3 janvier 2020, portant modification de l'article R. 613-14 du code monétaire et financier (« CMF ») en vue de l'adaptation au droit de l'Union européenne en matière financière, a pour objectif de mettre en conformité l'article R. 613-14 du CMF avec l'article 86 de la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement. [Séances des 3-5 décembre 2019. Avis n° 2019-79]

Modernisation du droit de l'assurance

L'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation, vise à réécrire les règles de construction et à recodifier le Livre I^{er} du code de la construction et de l'habitation. La nouvelle rédaction de ces règles laisse le choix au maître d'ouvrage d'employer toute solution technique qu'il souhaite mettre en œuvre, dès lors qu'il justifie le respect des objectifs généraux et l'atteinte des résultats minimaux, s'ils existent, que ce soit par les modalités de preuve existantes pour certaines thématiques (acoustique, performance énergétique), par le recours à une solution de référence identifiée dans les textes réglementaires ou par le recours à une solution alternative. Dans ce cadre, elle instaure une obligation d'assurance pour la mission de délivrance de l'attestation de solution alternative. [Séance du 19 septembre 2019. Avis n° 2019-59]

3. Annexes

3.1. Les textes examinés par le CCLRF en 2019 et publiés au JO

ORDONNANCES

2019

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
14/02/2019	30/04/2019	02/05/2019	2019-07	Ordonnance n° 2019-395 du 30 avril 2019 relative à l'adaptation du contrat de construction d'une maison individuelle avec fourniture de plan dans le cadre de la préfabrication
21/03/2019	17/07/2019	18/07/2019	2019-16	Ordonnance n° 2019-740 du 17 juillet 2019 relative aux sanctions civiles applicables en cas de défaut ou d'erreur du taux effectif global
13/06/2019	17/07/2019	18/07/2019	2019-28	Ordonnance n° 2019-741 du 17 juillet 2019 portant extension en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna de diverses dispositions du code monétaire et financier issues de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises
26/06/2019	24/07/2019	25/07/2019	2019-34	Ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite
19/09/2019	21/10/2019	22/10/2019	2019-58	Ordonnance n° 2019-1068 du 21 octobre 2019 relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal en rapport avec les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration
19/09/2019	30/10/2019	31/10/2019	2019-60	Ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis
19/09/2019	29/01/2020	31/01/2020	2019-59	Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 relative à la réécriture des règles de construction et recodifiant le livre Ier du code de la construction et de l'habitation

DÉCRETS

2019

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
27/02-05/03/2019	22/03/2019	24/03/2019	2019-15	Décret n° 2019-224 du 22 mars 2019 relatif à l'homologation des systèmes de règlements interbancaires ou de règlement et de livraison d'instruments financiers régis par le droit d'un pays tiers prévue à l'article L. 330-1 du code monétaire et financier
12-19/04/2019	25/06/2019	26/06/2019	2019-20-1	Décret n° 2019-641 du 25 juin 2019 relatif aux travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement
23/05/2019	27/06/2019	28/06/2019	2019-23	Décret n° 2019-655 du 27 juin 2019 pris en application de l'article L. 532-48 du code monétaire et financier
23/05/2019	27/06/2019	29/06/2019	2019-24	Décret n° 2019-672 du 27 juin 2019 portant modalités de l'évaluation de l'expérimentation prévue à l'article 99 de la loi sur la croissance et la transformation des entreprises

13/06/2019	28/06/2019	30/06/2019	2019-31	Décret n° 2019-681 du 28 juin 2019 relatif aux conditions justifiant qu'une chambre de compensation soit soumise à l'agrément de la Banque centrale européenne en tant qu'établissement de crédit
26/06/2019	30/07/2019	01/08/2019	2019-35	Décret n° 2019-807 du 30 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite
11/07/2019	20/08/2019	22/08/2019	2019-50	Décret n° 2019-858 du 20 août 2019 relatif aux conditions d'adhésion d'organismes ou entreprises à une chambre de compensation
11/07/2019	22/08/2019	24/08/2019	2019-53	Décret n° 2019-878 du 22 août 2019 relatif au plan d'épargne en actions et au plan d'épargne en actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire
21/03/2019	29/08/2019	31/08/2019	2019-19	Décret n° 2019-903 du 29 août 2019 relatif au recours aux cessions de créances sur les produits de l'assurance maladie par les établissements publics de santé
13/06/2019	09/09/2019	11/09/2019	2019-30	Décret n° 2019-944 du 9 septembre 2019 relatif à l'homologation des systèmes de règlements interbancaires ou de règlement et de livraison d'instruments financiers régis par le droit d'un pays tiers prévue à l'article L. 330-1 du code monétaire et financier
13/06/2019	22/10/2019	24/10/2019	2019-29	Décret n° 2019-1078 du 22 octobre 2019 élargissant la liste des contreparties éligibles aux opérations de placement des organismes de placement collectif
13/06/2019	29/10/2019	30/10/2019	2019-33	Décret n° 2019-1098 du 29 octobre 2019 relatif aux intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement
11/07/2019	14/11/2019	15/11/2019	2019-49	Décret n° 2019-1172 du 14 novembre 2019 favorisant l'investissement dans l'économie par la diffusion du capital investissement
11/07/2019	21/11/2019	22/11/2019	2019-48	Décret n° 2019-1212 du 21 novembre 2019 relatif aux plateformes industrielles
23-26/07/2019	21/11/2019	22/11/2019	2019-57	Décret n° 2019-1213 du 21 novembre 2019 relatif aux prestataires de services sur actifs numériques
19/09/2019	28/11/2019	29/11/2019	2019-61	Décret n° 2019-1248 du 28 novembre 2019 relatif au délai d'examen des demandes d'enregistrement et d'agrément des prestataires de services sur actifs numériques
11/07/2019	06/12/2019	08/12/2019	2019-54	Décret n° 2019-1307 du 6 décembre 2019 relatif au réseau du crédit mutuel
17/10/2019	18/12/2019	19/12/2019	2019-67	Décret n° 2019-1379 du 18 décembre 2019 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif
21-28/11/2019	18/12/2019	19/12/2019	2019-77	Décret n° 2019-1379 du 18 décembre 2019 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif
17/10/2019	18/12/2019	20/12/2019	2019-64	Décret n° 2019-1402 du 18 décembre 2019 relatif aux missions et à la gouvernance de l'Institut d'émission d'outre-mer
17/10/2019	23/12/2019	26/12/2019	2019-63	Décret n° 2019-1437 du 23 décembre 2019 relatif aux contrats d'assurance ou de capitalisation comportant des engagements donnant lieu à constitution d'une provision de diversification et adaptant le fonctionnement de divers produits d'assurance
21-28/11/2019	02/01/2020	03/01/2020	2019-78	Décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020 relatif aux sociétés à mission
03-05/12/2019	03/01/2020	04/01/2020	2019-79	Décret n° 2020-4 du 3 janvier 2020 portant modification de l'article R. 613-14 du code monétaire et financier en vue de l'adaptation au droit de l'Union européenne en matière financière

ARRÊTÉS**2019**

<i>Séance du</i>	<i>Date du texte</i>	<i>Date de publication au J.O.</i>	<i>Numéro de l'avis</i>	<i>Objet</i>
17/01/2019	06/02/2019	14/02/2019	2019-06	Arrêté du 6 février 2019 modifiant l'arrêté du 9 juin 2016 relatif au registre unique prévu à l'article L. 512-1 du code des assurances et à l'article L. 546-1 du code monétaire et financier
17/01/2019	18/02/2019	22/02/2019	2019-03	Arrêté du 18 février 2019 modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, au plafond d'indemnisation et aux modalités d'application de l'article L. 312-4-1 du code monétaire et financier et précisant les modalités d'application du 13° de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier afin de tenir compte des modifications des contrats d'affacturage
17/01/2019	20/02/2019	27/02/2019	2019-05	Arrêté du 20 février 2019 définissant le taux de prise en charge des primes ou cotisations éligibles à l'aide à l'assurance récolte contre les risques climatiques pour l'année 2019
17/01/2019	18/03/2019	23/03/2019	2019-04	Arrêté du 18 mars 2019 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2014 portant application du titre Ier de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires
27/02-05/03/2019	22/03/2019	24/03/2019	2019-13	Arrêté du 22 mars 2019 relatif à l'information des assurés et souscripteurs par les entreprises étrangères ne se trouvant plus dans une des situations prévues au I de l'article L. 310-2 du code des assurances
27/02-05/03/2019	22/03/2019	24/03/2019	2019-14	Arrêté du 22 mars 2019 portant fixation de la période d'adaptation octroyée suite au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne mentionnée à l'article 4 de l'ordonnance relative aux mesures de préparation au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne en matière de services financiers
14/02/2019	20/03/2019	27/03/2019	2019-09	Arrêté du 20 mars 2019 portant modification de l'arrêté du 9 juin 2016 portant approbation des programmes de formation des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement
17/01/2019	25/03/2019	29/03/2019	2019-02	Arrêté du 25 mars 2019 pris pour l'application du 16° de l'article L. 312-16 du code monétaire et financier et relatif aux emprunts à plus de 12 mois du fonds de garantie des dépôts et de résolution, modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du fonds de garantie des dépôts et de résolution
14/02/2019	28/02/2019	03/04/2019	2019/12	Arrêté du 28 février 2019 relatif aux contributions pour l'alimentation du fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages
14/02/2019	10/04/2019	20/04/2019	2019-10	Arrêté du 10 avril 2019 relatif à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services des établissements de crédit
14/02/2019	10/04/2019	20/04/2019	2019-11	Arrêté du 10 avril 2019 relatif à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services des établissements financiers
21/03/2019	19/04/2019	27/04/2019	2019-17	Arrêté du 19 avril 2019 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2016 précisant le décret n° 2016-1683 du 5 décembre 2016 fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration »
21/03/2019	24/04/2019	03/05/2019	2019-20	Arrêté du 24 avril 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle du risque de liquidité
21/03/2019	20/04/2019	04/05/2019	2019-18	Arrêté du 24 avril 2019 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2013 relatif au régime prudentiel des sociétés de financement
23/05/2019	30/07/2019	03/08/2019	2019-25	Arrêté du 30 juillet 2019 pris en application de l'article R. 211-26 du code du tourisme

<i>11/07/2019</i>	<i>24/07/2019</i>	<i>03/08/2019</i>	2019-56	Arrêté du 24 juillet 2019 fixant le cahier des charges applicable aux entreprises d'assurance pour l'habilitation à commercialiser des contrats d'assurance éligibles à l'aide à l'assurance récolte pour la campagne 2020
<i>26/06/2019</i>	<i>07/08/2019</i>	<i>11/08/2019</i>	2019-36	Arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite
<i>26/06/2019</i>	<i>20/08/2019</i>	<i>22/08/2019</i>	2019-46	Arrêté du 20 août 2019 portant désignation des pays tiers mentionnés au 7 de l'article L. 440-2 du code monétaire et financier
<i>19/12/2019</i>	<i>19/12/2019</i>	<i>24/12/2019</i>	2019-85	Arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires en assurance vie
<i>14/11/2019</i>	<i>26/12/2019</i>	<i>29/12/2019</i>	2019-76	Arrêté du 26 décembre 2019 relatif aux engagements d'assurance donnant lieu à constitution d'une provision de diversification

3.2. Les avis émis par le CCLRF en 2019

Les avis émis en 2019, par le CCLRF, figurent en annexe.